

LES AIDES DIRECTES FISAC 2019-2022

LE FISAC, C'EST QUOI ?

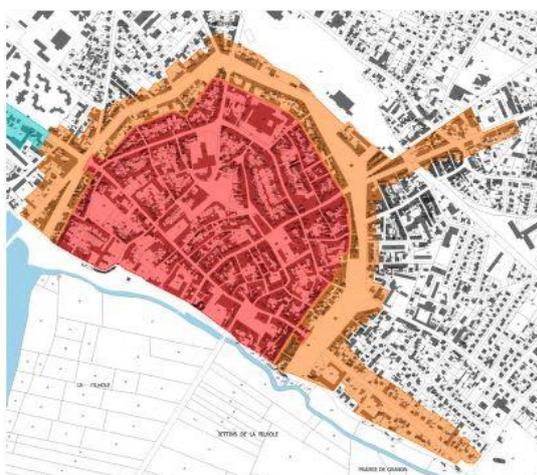
Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour d'objectif d'aider et d'accompagner les entreprises existantes dans leur projet de modernisation de leur surface et d'assurer le maintien de ces activités de proximité.

La Ville de Marmande, dans la cadre de son Opération Collective 2019-2022 a souhaité apporter un soutien financier et technique aux entreprises de proximité et ainsi faciliter leurs démarches de modernisation des surfaces de vente et d'adaptation aux nouvelles attentes des consommateurs.

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être sur le périmètre d'intervention : centre-ville (zone rouge), boulevards (zone orange), QPV Baylac-La Gravette et centre-commercial Baylac-La Gravette

Périmètre des secteurs de localisations préférentielles
Centralité urbaine principale
CP1 - Centre ville
CP2 - Boulevards



■ Centralité urbaine Principale - Coeur de ville
■ Centralité urbaine Principale - Boulevards

Localisation du centre commercial LA GRAVETTE



- être inscrit soit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) soit au Répertoire des Métiers (RM) ;
- avoir une activité de proximité qui apporte un service à la population locale et dont les clients sont des particuliers ;
- être sain financièrement et à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT ;
- pour les entreprises alimentaires, avoir une surface commerciale inférieure à 400m² ;
- ne pas avoir bénéficié de subvention FISAC depuis les deux dernières années ;

Les entreprises suivantes ne seront pas éligibles : pharmacies, professions libérales, activités de santé/paramédicales, activités liées au tourisme, les agences bancaires/d'assurances/immobilières/de voyages/d'intérim, les entreprises de type bureaux d'étude/de conseil/ de formation, les commerces de gros et enfin les activités agricoles, saisonnières et les associations.

Les créations d'activité ne sont pas éligibles à cette aide. L'entreprise doit justifier au minimum 1 année d'activité.

Les reprises d'activités sont éligibles.

LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- **les investissements liés aux aménagements destinés à traiter et/ou faciliter l'accessibilité à tous les publics des locaux professionnels** : changement de vitrines, de porte, système d'ouverture et de fermeture, abaissement du comptoir, cabines d'essayage, rampe amovible, système d'éclairage, sanitaires, ... ;
- **les investissements destinés à la rénovation des devantures et des vitrines des locaux professionnels** : les travaux devant être visibles et en lien avec la Charte de Qualité Urbaine (store, enseigne, coffrage, ...) ;
- **les investissements liés à la sécurisation des entreprises** : dispositif d'alerte, grille extérieure, télésurveillance, ... ;
- **les investissements liés à la modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels** : travaux de modernisation, de rénovation, achat d'un véhicule de tournée, acquisition d'une caisse, de matériel informatique, de distributeurs, ...
- **les investissements liés à la promotion de l'entreprise** : impression de supports de communication, création de site internet, mailing, ...

Les dépenses de type mobilier seront éligibles dans la limite de 30 % du montant total HT des investissements du projet.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise et faire l'objet de devis et de factures.

Sont exclus les investissements suivants :

- les investissements de type vitrophanie, les coûts de création graphique ;
- la construction et l'extension de local commercial (gros œuvre) ;
- l'acquisition de terrains, de locaux commerciaux ou de fonds de commerce ;
- les investissements immatériels (licence, brevet, ...)
- les coûts liés aux démarches administratives ;
- les consommables.

La totalité du local, à savoir surface commerciale et réserve, est concernée par ces aides. Le matériel d'occasion est également éligible* (*sous réserve).

Les aides directes FISAC sont cumulables avec les aides à la modernisation AA'CTION de Val de Garonne Agglomération ainsi que les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le FISAC ne pourra intervenir qu'à la condition qu'au moins une de ces deux instances co-finances le projet d'investissements, et ce au même pourcentage de participation.

L'aide financière sera de **18%** du montant total HT des dépenses subventionnables. Le plafond de l'aide est fixé à **6 300 € HT** par dossier.

L'investissement doit être effectué **avant le 13 décembre 2022**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le demandeur doit :

- prendre contact avec la Mairie de Marmande ;
- réaliser un Bilan Conseil avec la chambre consulaire dont il dépend (reste à charge commerçant : 320€) ;
- déposer un dossier de demande d'aides au titre du FISAC avec les devis des investissements prévus et l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

La subvention décidée par le Comité de Pilotage est versée au demandeur après le contrôle des investissements réalisés et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées.

POUR PLUS D'INFORMATION

Direction du Développement – Mairie de Marmande

05.53.64.08.36

cjoya@mairie-marmande.fr